

Comment paramétrer un impact maladie en fonction de la loi DDADUE ?

Suite à loi DDADUE publiée le 24 avril 2024, les salariés en arrêt de travail causé par un accident ou une maladie non professionnelle, vont continuer à acquérir des droits à congés à hauteur de 2 jours par mois.

Pour mettre en application cette règle, rendez-vous sur l'écran de paramétrage :

Paramétrage > Absences > Types d'absences > Congés payés > Règles d'acquisition

Dans le cas où la gestion des impacts sur les congés payés s'effectuait déjà sur oHRis :
Il faut dans un premier temps, conserver cette première règle d'impact (liée aux maladies professionnelles et autres motifs d'absences) et retirer l'absence dédiée aux maladies non professionnelles dans le champ **Absences impactant l'acquisition**

Dans un deuxième temps, procédez à la mise en place de l'impact sur les congés payés :

- [Cas n°1 : Les salariés acquièrent 2.5 jours ouvrables](#)
- [Cas n°2 : Les salariés acquièrent 2.08 jours ouvrés](#)

2 - Impact

Groupes

☒ APPRENTI ☒ CADRE ☒ NON CADRE

Absences impactant l'acquisition

☒ Maladie (non professionnelle)

Mode de décompte de l'impact *

jours calendaires

Limite de la période de calcul *

Annuel - Toute la période

Quotient de réduction

30

Valeur de la réduction (mode quotient de réduction uniquement)

0.5

Seuil minimum pour activer l'impact

non utilisé

Jours exclus du calcul

non utilisé

Intégrez l'absence maladie dédiée aux **maladies non professionnelles**.

Appliquez un quotient de réduction de **30** jours.

Appliquez une valeur de réduction de **0.5** jours

Le droit à congés sur le mois sera de 2 jours.

2 - Impact

Groupes

☒ APPRENTI ☒ CADRE ☒ NON CADRE

Absences impactant l'acquisition

☒ Maladie (non professionnelle)

Mode de décompte de l'impact *

jours calendaires

Limite de la période de calcul *

Annuel - Toute la période

Quotient de réduction

30

Valeur de la réduction (mode quotient de réduction uniquement)

0.42

Seuil minimum pour activer l'impact

non utilisé

Jours exclus du calcul

non utilisé

Intégrez l'absence maladie dédiée aux **maladies non professionnelles**.

Appliquez un quotient de réduction de **30** jours.

Appliquez une valeur de réduction de **0.42** jours

Le droit à congés sur le mois sera de 1.66 jours.

Pour obtenir plus d'informations sur le paramétrage des règles d'impact sur oHRis, référez-vous à l'étape 5 de la procédure suivante :

[https://documentation.ohris.info/doku.php/param_conges:parametrer_regle_d_impact ?](https://documentation.ohris.info/doku.php/param_conges:parametrer_regle_d_impact?)

Période de report des 15 mois :

La loi DDADUE prévoit une période de report de 15 mois pour la prise de ces congés.

Option 1, dédiée aux petites entreprises :

Nous vous préconisons de créer un compteur par salarié et d'attribuer à ces compteurs des dates d'amplitude personnalisées.

Option 2, dédiée aux plus grandes entreprises, dans le cas où la volumétrie de collaborateurs concernés est potentiellement plus importante :

Nous vous préconisons de créer un compteur annuel global permettant de gérer les reports de l'année en cours et de contrôler manuellement le report autorisé pour chaque salarié.

From:

<https://documentation.ohris.info/> - **Documentation oHRis**

Permanent link:

https://documentation.ohris.info/param_conges:impact_loi_ddague

Last update: **2025/04/28 13:03**

